



Conseil communautaire

Séance du Mardi 25 Mai 2021

Procès-verbal

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté M. Claude REVEL (Canet).

Absent(e)s : M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, et après avoir accompli les formalités d'usage sur les présences, aborde l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe les délégués de l'ajournement du point 9, suite au désistement du porteur de projet concerné par le sujet devant être présenté.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme SILHOL est désignée secrétaire de séance.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président :

Monsieur BARDEAU présente les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président.

03. Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire

Monsieur REVEL présente les décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire.

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

05. Cession boulangerie de Péret

Madame SILHOL indique qu'elle ne prendra pas part aux débats et au vote sur ce dossier.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la Délibération du 12 Février 2021 du conseil municipal de Péret relative à la proposition d'achat pour un montant de 100 000 €,

VU la demande formulée par le Maire de PERET en date du 16 Février 2021 sollicitant l'acquisition de l'immeuble cadastré B986 situé 1 Rue Anatole France 34800 PERET,

CONSIDERANT que dans une logique d'optimisation du patrimoine de la Communauté de Communes du Clermontais, il y a lieu de se dessaisir d'un patrimoine ne présentant pas un projet d'intérêt général.,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est actuellement propriétaire d'un bâti rénové composé d'un commerce de boulangerie et d'un appartement situé au 1 Rue Anatole France 34800 PERET,

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien susvisé en date du 13 Octobre 2020 porté à 167 000 euros avec une marge d'appréciation de 15 % du prix,

CONSIDERANT que les collectivités publiques ont la possibilité de retenir un prix différent de la valeur fournie par l'avis des domaines, dès lors que cet écart se justifie par un intérêt public local. La commune de PERET souhaite procéder à l'acquisition de ce bien en vue d'y réaliser un projet d'intérêt public local,

CONSIDERANT enfin que la Commune de PERET a émis une condition suspensive relative à l'occupation du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble,

Monsieur Olivier BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de l'immeuble cadastré B986 situé 1 Rue Anatole France 34800 PERET pour un montant de 100 000 € sous réserve de la levée de la condition suspensive relative à l'occupation du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble.
- **D'ACTER** que le montant du prix de vente de l'immeuble se justifie par un intérêt public local de la commune de PERET
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

06. Petites Villes de Demain – Candidature de la commune de CLERMONT L'HERAULT – Convention d'adhésion au dispositif entre la Communauté de communes du Clermontais, la ville de Clermont l'Hérault et l'Etat.

Monsieur REVEL présente la convention d'adhésion Petites villes de demain, dont l'objet est d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage la Communauté de communes du Clermontais et la ville de Clermont l'Hérault à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Monsieur REVEL précise que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la Convention tripartite d'adhésion au dispositif Petites villes de demain
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la Convention.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

07. Convention de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Clermontais et la CCI Hérault souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique en formalisant leurs accords par la signature d'une convention de partenariat.

Cette convention organise la coordination des interventions de la Communauté de communes du Clermontais et de la CCI Hérault dans les domaines suivants pour une durée de 3 ans

- Etude sur le développement commercial en périphérie et dans les centralités
- Animation des entreprises et événementiels
- Etudes et observatoires économiques

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour le développement économique du territoire, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais pour un montant de 10 000€ TTC
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais telle que présentées en pièce annexe.
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires au paiement de cette convention sont prévus au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

08. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 12-5b » - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN informe l'assemblée que la société FLASH ELEC a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « Lot 12-5b » d'une superficie d'environ 1100 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 60 € HT le m² soit un prix total de 66 000 € HT net vendeur.

Cette société représentée par Madame Katia YAKHLOUFI, souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de prestations de tous travaux d'électricité et de pose de climatisation et panneaux photovoltaïques par la construction d'un atelier, d'un entrepôt et de bureaux.

Cette acquisition sera réalisée par la société SARL FLASH ELEC ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du Lot 12-5b sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Monsieur BRUN précise que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 11 Mai 2021.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 12-5b », d'une surface d'environ 1100 m² à la Société SARL FLASH ELEC au prix de 60 € HT le m² soit un prix total de de 66 000 € HT net vendeur.
- **D'ACTER** que la manifestation d'intention de la cession de la parcelle référencée « Lot 12-5b » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

09. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 6-1a » - Autorisation donnée au Président

Le point est ajourné.

10. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre–ville de ST FELIX DE LODEZ et approbation d'une convention

Madame PASSIEUX rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres–villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres–villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Madame PASSIEUX expose le projet de Madame Jade KOHOUTEK, qui porte sur la création d'une activité de Commerce épicerie fine, animations culturelles, petite restauration, vente de plats cuisinés à emporter, vente de bijoux, situé sur la Commune de St Felix de Lodez, au 15 avenue Marcellin Albert. Cette activité sera exercée sous

le régime d'une Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) et sous la dénomination commerciale « Les Caprices de Jade ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 12 000 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de St Felix de Lodez s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720 € (30%)	1680 € (70%)	2 400 €

Madame PASSIEUX fait référence au projet de convention relatif à ce dossier, et précise les modalités d'attribution de cette aide.

Madame PASSIEUX précise enfin que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Développement territorial réunie le 11 Mai 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de CLERMONT L'HERAULT et approbation d'une convention

Madame PASSIEUX rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Madame PASSIEUX expose le projet de Monsieur Hussein BAHOUN qui porte sur la création de l'entreprise « KINO TRAITEUR » situé dans le centre-ville de CLERMONT L'HERAULT, 29 Boulevard Gambetta. Cette activité de traiteur, restauration et vente à emporter est créée depuis octobre 2019. Elle est spécialisée dans les plats végétariens, les biscuits et pâtisseries végétariennes. Cette activité est exercée sous le régime d'un l'Entreprise Individuelle dont la dénomination commerciale est « LE KINO ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 6 000 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Herault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720 € (30%)	1680 € (70%)	2 400 €

Madame PASSIEUX fait référence au projet de convention relatif à ce dossier, et précise les modalités d'attribution de cette aide.

Madame PASSIEUX précise enfin que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Développement territorial réunie le 11 Mai 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour la base de Plein Air du Salagou

Monsieur COSTE présente le projet de convention que la Base de Plein Air du Salagou propose d'établir avec le Camping Club du Lac du Salagou afin de cadrer l'utilisation de l'espace marabouts, utilisé pour l'accueil collectif de groupes, tels que des lycées et centres de vacances entre les mois de mai et octobre essentiellement.

En effet la Base de Plein Air est habilitée à l'accueil de groupes, qui sont logés ententes collectives sur le terrain du camping du Lac.

La convention portera sur une durée d'une année renouvelable chaque année par tacite reconduction. La collectivité s'engage à entretenir les équipements liés au dalles support des tentes et au sanitaire associé à l'accueil collectif. Elle paiera un défraiement par personne et par nuitée pour l'utilisation des fluides (gaz, électricité, eau). Le camping en contrepartie s'engage à entretenir les abords notamment autour de son atelier technique qui se trouve à proximité.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13. Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation

Monsieur BERNARDI rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération du 24 février 2016 modifiée par délibération du 14 décembre 2016, celui-ci a approuvé la convention susvisée concernée par des modifications réglementaires relatives au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} novembre 2020, le service urbanisme de la Communauté de Communes du Clermontais a pris en charge cette instruction technique pour le compte de la commune de Péret et que ceci doit faire l'objet de la signature d'une convention

CONSIDERANT que depuis la crise sanitaire de 2020, le service a mis en place des modalités de fonctionnement adaptées afin d'assurer la continuité du service, relatives à l'enregistrement des dossiers, les consultations de services et la gestion des taxes.

CONSIDERANT que les enjeux de la dématérialisation des actes en matière d'application du droit des sols avec ses obligations réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022, corroborent la nécessité de maintenir les modalités de cette nouvelle organisation

CONSIDERANT que les dispositions financières relatives à ce service, visées dans la délibération du 24 février 2016 modifiée par délibération du 14 décembre 2016, ne sont pas modifiées.

Il convient donc de mettre à jour pour l'ensemble des communes concernées, la convention cadre relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation

Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire :

-D'APPROUVER la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles relatifs à cette convention.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14. Projet d'Intérêt Général du Département de l'Hérault – Attribution de subventions

Madame PASSIEUX rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibérations en date du 11 avril 2018 et du 27 février 2019, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé sa participation au Projet d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département de l'Hérault et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) destiné à l'amélioration de l'habitat privé et à la lutte contre l'habitat indigne sur un territoire donné et pour une durée de 3 ans.

Ce projet consiste notamment en une aide financière des propriétaires occupants ou bailleurs pour la rénovation de leur habitat.

Madame PASSIEUX précise que le montant total du budget alloué par la Communauté de communes du Clermontais pour la durée de la convention s'élève à 94 003 €.

Compte tenu du rythme de consommation de crédits au cours des deux premières années et pour accompagner l'effort consenti par l'ANAH et le Département de l'Hérault, la collectivité a décidé d'augmenter pour cette troisième année l'enveloppe à 52 349 euros portant le budget total de 146 352 euros.

Après examen des demandes d'aide présentées pour bénéficier de ce dispositif lors des Commissions Locales Amélioration de l'Habitat (CLAH) l'ANAH a retenu différents projets pour lesquels la participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à un montant de 14 088.90 €.

Madame PASSIEUX fait remarquer à l'assemblée qu'au début de la troisième année les montants de subventions allouées sont de 111 524.90 € soit 76 % du budget.

Cette très forte consommation de crédit est le signe d'un besoin réel et de la nécessité politique d'accompagner encore plus fortement cette action en faveur des ménages composant notre territoire.

L'analyse de la ventilation des dossiers ainsi que les montants des subventions sur le territoire font apparaître une répartition plutôt homogène.

Les actions sont essentiellement ciblées sur de la rénovation énergétique, environ 75 % en nombre de dossiers.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15. Modification du tableau des effectifs : mise à jour

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément aux divers mouvements de personnels, à des avancements de grade et à l'actualisation des emplois pourvus.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations et suppressions de postes suivantes :

Pour actualiser les emplois suite à modification de temps de travail (avis favorable du CT du 23 mars 2021) :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe TNC 28/35°
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif TNC 30.41/35°

Pour actualiser les emplois suite à des départs d'agents et après avis du CT du 23 mars 2021 :

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC

Pour actualiser les emplois suite à des départs d'agents et après avis du CT du 15 décembre 2020 , il convient également de procéder à la suppression de :

- ✓ Postes de titulaires :
 - 1 poste d'agent de maîtrise TC
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe TC
 - 1 poste d'adjoint technique TC
 - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure TC
- ✓ Postes de contractuels permanents :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - 1 poste d'ingénieur principal TC
 - 1 poste de technicien principal 1ère classe TC
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe TC
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC

Pour actualiser les emplois suite aux avancements de grade 2020 :

- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif TNC 21/35°

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16. Ressources Humaines – Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail :

CONSIDÉRANT l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. La durée d'intervention de cette mission est estimée à 10 jours par an. La participation de la Communauté de communes du Clermontais est estimée à 9130 € TTC.

Monsieur BARDEAU indique ainsi que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la mission d'inspection hygiène et sécurité proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, par la mise à disposition d'un ACFI selon les modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17. Centre Aquatique du Clermontais – Approbation des tarifs 2021/2022

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver les tarifs d'accès au Centre aquatique du Clermontais pour l'année 2021/2022, dont il donne ensuite le détail.

Madame DJUROVIC demande des informations sur l'état d'avancement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée par la Communauté de communes sur ses équipements aquatiques, et notamment concernant la piscine communautaire à PAULHAN, afin de connaître la position de l'intercommunalité sur le devenir de cet équipement.

Madame DJUROVIC indique de même que des riverains se plaignent de la présence de moustiques, due aux eaux stagnantes dans les bassins.

Monsieur REVEL indique que l'étude est en cours, avec déjà une première phase restituée qui fait état de coûts conséquents liés à la mise en conformité à court terme de l'équipement sur PAULHAN, de même que pour traiter sa vétusté sur le moyen terme.

Monsieur REVEL précise que ce travail se poursuit, et insiste sur le fait qu'il ne prendra pas d'engagement de réouverture si l'équipement ne répond pas aux normes sanitaires.

Quant au centre aquatique, l'étude se poursuit également, de même que sa réouverture progressive aux différents publics, selon le calendrier sanitaire fixé par le gouvernement.

Tous les éléments seront communiqués, dès restitution par le bureau d'études missionné sur ce dossier.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 18h40.